



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement

ARRETE n° 13-2076/SG/DRCTCV4

Enregistré le 5 novembre 2013

modifiant l'arrêté n°12-1690/SG/DRCTCV4 du 5 novembre 2012
renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-4, R123-34 à D 123-37 ;

VU les articles 3 à 14 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-2539/DR1 du 12 octobre 1998 instituant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°12-1690/SG/DRCTCV4 du 5 novembre 2012 renouvelant les membres de la commission départementale ;

VU le renouvellement du conseil d'administration de la SEOR (Société d'Etude Ornithologique de la Réunion) du 15 juin 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté n°12-1690 /SG/DRCTCV4 du 5 novembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Au titre des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
- M. Sébastien PAYET
Président de l'association SEOR (Société d'Etude Ornithologique de La Réunion). »

Lire :

« Au titre des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
- M. André FLEURENCE
Président de l'association SEOR (Société d'Etude Ornithologique de La Réunion). »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°12-1690/SG/DRCTCV4 du 5 novembre 2012 restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le président du Tribunal Administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Fait à Saint-Denis, le 05 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE